



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-46

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 24/10/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC « SMACL ASSURANCES » SELON MISE À JOUR DE LA FLOTTE AUTOMOBILE (LOT N°3 DU MARCHÉ S-PA-2022-02)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la décision n°2022-60 « Attribution MAPA S-PA-2022-02 »,

CONSIDÉRANT la mise à jour de notre flotte automobile au 14/02/2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant n°1 de « SMACL ASSURANCES » – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT :

- Avenant n°1 sur contrat n° C2023-10632 du 10/10/2023 pour l'ajout à la flotte automobile du véhicule « Fiat Doblo - garantie formule 3 » et le retrait du véhicule « Peugeot Partner » entraînant une plus-value d'un montant de 3,46 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 24/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI